

Informations de base	
<b>1998/0272(COD)</b>  COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Consommateurs et environnement: informations sur la consommation de carburant des voitures particulières neuves	
<b>Subject</b>  3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique, politique des consommateurs	STERCKX Dirk (ELDR)	27/07/1999
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et protection des consommateurs	KESTELIJN-SIERENS Marie-Paule (Mimi) (ELDR)	13/10/1998
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et protection des consommateurs		
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	<b>ECON</b> Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2162	1999-02-22
	Environnement	2121	1998-10-06
	Environnement	2153	1998-12-20

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

03/09/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0489 	Résumé
06/10/1998	Débat au Conseil		
23/10/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/12/1998	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
08/12/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0489/1998	
16/12/1998	Débat en plénière		
11/02/1999	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1999)0066 	Résumé
23/02/1999	Publication de la position du Conseil	05617/2/1999	Résumé
05/05/1999	Vote en commission, 1ère lecture		
23/07/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
19/10/1999	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
19/10/1999	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0040/1999	
03/11/1999	Débat en plénière		
04/11/1999	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0090/1999	Résumé
13/12/1999	Signature de l'acte final		
13/12/1999	Fin de la procédure au Parlement		
18/01/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0272(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/10795

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0489/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0006	08/12/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0755/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0198-0260	17/12/1998	Résumé

Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture	T4-0420/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0253-0273	06/05/1999	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture	A5-0040/1999 JO C 158 07.06.2000, p. 0009	19/10/1999	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture	T5-0090/1999 JO C 158 07.06.2000, p. 0011-0033	04/11/1999	Résumé

#### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	05617/2/1999 JO C 123 04.05.1999, p. 0001	23/02/1999	Résumé

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0489  JO C 305 03.10.1998, p. 0002	03/09/1998	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1999)0066  JO C 083 25.03.1999, p. 0001	11/02/1999	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1999)0280 	24/02/1999	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1999)0581 	28/04/1999	
Document de suivi	COM(2000)0615 	04/10/2000	Résumé
Document de suivi	SWD(2025)0155	04/06/2025	
Document de suivi	SWD(2025)0156	04/06/2025	

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1448/1998 JO C 040 15.02.1999, p. 0045	02/12/1998	
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32003L0073 JO L 186 25.07.2003, p. 0034-0035	24/07/2003	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Acte final

Directive 1999/0094  
JO L 012 18.01.2000, p. 0016

Résumé

# Consommateurs et environnement: informations sur la consommation de carburant des voitures particulières neuves

1998/0272(COD) - 17/12/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marie-Paule KESTELIJN-SIERENS (ELDR, B) sur la proposition de directive sur la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant des voitures neuves, le Parlement a adopté une série d'amendements qui visent à : - garantir que soient fournies des informations spécifiques concernant les émissions de CO<sub>2</sub>; - rappeler la nécessité de mettre au point une étiquette de consommation du carburant également pour les véhicules immatriculés pour une journée, ainsi que les voitures achetées avec interdiction de revente durant l'année en cours; - supprimer l'obligation de fournir des informations concernant une évaluation des coûts de consommation (ce qui pourrait favoriser injustement le diesel); - simplifier les données relatives à la consommation de carburant en faisant la distinction entre parcours urbain et non urbain ; - rappeler au consommateur que certains équipements supplémentaires, tels que climatisation et chauffage auxiliaire, peuvent entraîner une hausse substantielle de la consommation et qu'un style de conduite adapté et un entretien régulier sont déterminants pour une consommation de carburant économique et un abaissement du niveau des émissions de CO<sub>2</sub>.

# Consommateurs et environnement: informations sur la consommation de carburant des voitures particulières neuves

1998/0272(COD) - 11/02/1999 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient, en totalité ou partiellement, 15 des 29 amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture. Ces amendements visent à : - mentionner que l'un des objectifs du système est d'apporter des informations relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> ainsi qu'à la consommation de carburant; - élargir la définition du point de vente; - stipuler que la Commission, assistée par le Comité, se charge d'étudier comment répertorier les voitures par catégories (ex: petites, moyennes et grandes) et d'établir une liste des dix véhicules les plus économies en carburant pour chaque catégorie; - préciser que la Commission assistée par le Comité doit envisager à l'avenir de mieux harmoniser le système, dans le cas où une telle harmonisation s'imposerait; - ajouter que les conséquences des options supplémentaires, telles que la climatisation, sur la consommation du carburant, sont à mentionner sur l'étiquette et dans le guide; - prévoir que dans la version imprimée du guide figure une référence à sa version sur Internet; - indiquer les parcours urbains et sur route sur l'étiquette, dans le guide et sur l'affiche; - préciser que la version électronique du guide est actualisée en fonction de l'évolution du marché des voitures nouvelles.

# Consommateurs et environnement: informations sur la consommation de carburant des voitures particulières neuves

1998/0272(COD) - 24/02/1999 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission soutient la position commune qui concorde dans une large mesure avec la position de la Commission et celle du Parlement européen. Elle renforce même à certains égards les exigences de la proposition initiale. En ce qui concerne les deux questions les plus controversées, à savoir les coûts du carburant et la création de catégories, la position commune s'aligne sur la position arrêtée par le Parlement. Les coûts du carburant ne sont plus mentionnés. La Commission reste cependant d'avis que la mention de ces coûts serait de nature à inciter les consommateurs à se tourner vers des voitures plus économies en carburant. Sur la question des catégories, la position commune est en phase avec le souhait du Parlement, à savoir la prise en compte d'un classement des voitures par catégories lors d'une révision ultérieure de la directive.

# Consommateurs et environnement: informations sur la consommation de carburant des voitures particulières neuves

1998/0272(COD) - 04/10/2000 - Document de suivi

Le Conseil a invité la Commission à établir à intervalles réguliers un rapport sur l'efficacité de la stratégie communautaire en vue de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières et d'améliorer l'économie de carburant. Le premier rapport couvre l'évolution de la situation en ce qui concerne les engagements des entreprises du secteur automobile. Les engagements des entreprises du secteur automobile constituent en effet la plus importante contribution à la stratégie communautaire. Dès la conclusion des engagements au sein du secteur automobile européen (Association

des constructeurs européens d'automobiles - ACEA) en 1998, des engagements similaires ont été pris en 1999 par les secteurs automobiles japonais (Japan Automobile Manufacturers Association - JAMA) et coréen (Korea Automobile Manufacturers Association - KAMA). Ces trois engagements présentent les aspects communs suivants: - Réduction des émissions de CO<sub>2</sub> : tous les engagements prévoient le même objectif quantifié en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> pour la moyenne des voitures particulières neuves vendues dans l'Union européenne, à savoir 140 grammes de CO<sub>2</sub>/km (cet objectif devant être atteint en 2009 par la JAMA et la KAMA, et en 2008 par l'ACEA). - L'ACEA, la JAMA et la KAMA s'engagent à atteindre l'objectif en matière de CO<sub>2</sub> essentiellement au moyen du progrès technique et de modifications du marché liées. En outre, des fourchettes sont prévues pour les objectifs en ce qui concerne les émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des voitures neuves pour la période 2003-2004. En conclusion de son rapport, la Commission estime la mise en oeuvre de la stratégie communautaire pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières et réduire leur consommation de carburant a bien progressé. Deux des trois piliers principaux (les engagements du secteur automobile et le marquage des voitures en ce qui concerne la consommation de carburant) ont été mis en place, et des travaux intensifs sont en cours pour mettre en place le troisième (mesures fiscales). Le premier groupe de rapports communs montrent que l'ACEA et la JAMA sont en passe d'atteindre les objectifs intermédiaires. La KAMA doit accroître considérablement ses efforts. Pour atteindre l'objectif final de 140 grammes de CO<sub>2</sub>/km, les trois associations doivent accroître leurs efforts, comme le prévoient d'ailleurs les engagements. À la lecture des rapports en annexe, la Commission pense que les associations devraient être en mesure de remplir leurs engagements. Pour atteindre la cible stratégique de la Communauté de l'ordre de 120 g CO<sub>2</sub>/km, il est nécessaire que la Communauté poursuive son travail de développement et de mise en oeuvre des piliers de l'information des consommateurs et de la fiscalité.

## **Consommateurs et environnement: informations sur la consommation de carburant des voitures particulières neuves**

1998/0272(COD) - 23/02/1999 - Position du Conseil

La position commune du Conseil retient, en totalité ou en partie, 14 amendements proposés par le Parlement européen. Parmi ceux-ci, un ensemble d'amendements concernant la suppression de l'obligation d'indiquer les prix moyens du carburant, et les amendements concernant l'obligation d'indiquer les données relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> et à la consommation de carburant dans la documentation promotionnelle, ont été rejetés par la Commission. Les principales innovations introduites par le Conseil concernent: - la nécessité d'envisager, lors de la révision de la directive, d'élargir le champ d'application de la directive aux véhicules d'occasion; - la création par la Commission d'un guide de la consommation de carburant, au niveau communautaire, et sur Internet d'ici la fin de 1999. Ce guide serait ensuite tenu à jour; - l'ajout d'une disposition prévoyant que les Etats membres veillent à ce que les données concernant l'économie d'énergie et les émissions de CO<sub>2</sub> figurent également dans le matériel publicitaire autre que la documentation promotionnelle; - une mention explicite des mesures à arrêter conformément à la procédure de comité en ce qui concerne le modèle de présentation de l'étiquette, le classement des modèles de voitures dans le guide et l'application à d'autres médias des principes établis pour la documentation nationale. Le Conseil propose l'institution d'un comité de gestion ad hoc (IIIa).

## **Consommateurs et environnement: informations sur la consommation de carburant des voitures particulières neuves**

1998/0272(COD) - 13/12/1999 - Acte final

OBJECTIF: garantir que des informations relatives à la consommation de carburant et aux émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières neuves proposées à la vente ou en crédit-bail dans la Communauté sont mises à la disposition des consommateurs afin de permettre à ceux-ci un choix éclairé. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: directive 1999/94/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO<sub>2</sub> à l'intention des consommateurs lors de la commercialisation des voitures particulières neuves. CONTENU: la directive oblige les États membres à mettre à la disposition des acquéreurs de voitures neuves certaines informations, et ce suivant quatre méthodes: - une étiquette concernant la consommation de carburant et les émissions de CO<sub>2</sub> doit être apposée sur chaque voiture particulière neuve, ou affichée près de celle-ci, dans le point de vente, d'une manière clairement visible; - un guide de la consommation de carburant et des émissions de CO<sub>2</sub> doit être élaboré, en consultation avec les constructeurs, au moins un fois par an et distribué gratuitement; la Commission établira de son côté un guide communautaire sur Internet; - pour chaque marque de voiture, une affiche dans le point de vente doit présenter une liste des données relatives à la consommation de carburant et aux émissions de CO<sub>2</sub> de tous les modèles de voitures neuves proposés à la vente; - l'ensemble de la documentation promotionnelle, y compris le matériel publicitaire, doit contenir des données sur la consommation de carburant et les émissions de CO<sub>2</sub>. Les États membres notifieront à la Commission la ou les autorités compétentes chargées de la mise en oeuvre et du fonctionnement du système d'information des consommateurs décrit dans la directive. Chaque État membre communiquera un rapport sur la mise en oeuvre de la directive avant le 31/12/2003. ENTRÉE EN VIGUEUR: 18/01/2000. ÉCHÉANCE FIXÉE POUR LA TRANSPOSITION: 18/01/2001.

## **Consommateurs et environnement: informations sur la consommation de carburant des voitures particulières neuves**

1998/0272(COD) - 03/09/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: la proposition de directive vise à fournir aux acheteurs potentiels de voitures neuves des informations sur la consommation de carburant des véhicules concernés, afin d'orienter leur choix vers les modèles les plus économies en carburant. CONTENU: la Commission européenne souhaite influencer le marché vers une demande de voitures plus économies en énergie et obliger ainsi les constructeurs à s'adapter à cette demande. A cette fin, la directive proposée vise à mettre à la disposition des acquéreurs de voitures neuves certaines informations, et ce suivant quatre méthodes: 1) une étiquette concernant la consommation de carburant et les émissions moyennes de CO<sub>2</sub> accompagnant la voiture particulière; 2) la diffusion d'un guide succinct contenant les caractéristiques de consommation du carburant de tous les véhicules disponibles sur le marché des véhicules neufs; 3)

une affiche informative à apposer sur le point de vente; 4) l'intégration de données sur la consommation de carburant dans l'ensemble du matériel promotionnel produit et utilisé par les constructeurs et les concessionnaires pour commercialiser leurs véhicules neufs. Cette proposition s'intègre dans la stratégie communautaire générale de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et doit être considérée comme un moyen pour atteindre les objectifs fixés à Kyoto pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## **Consommateurs et environnement: informations sur la consommation de carburant des voitures particulières neuves**

1998/0272(COD) - 06/05/1999 - Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture

Suite à l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, le Parlement européen a confirmé en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision, son avis du 17/12/1998 sur la proposition de directive.

## **Consommateurs et environnement: informations sur la consommation de carburant des voitures particulières neuves**

1998/0272(COD) - 04/11/1999 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Dirk STERCKX (ELDR, B), le Parlement européen a approuvé telle quelle la position commune du Conseil. En effet, le Conseil avait repris la plupart des amendements du Parlement adopté en première lecture. Notamment, le Conseil avait repris la proposition de supprimer la nécessité d'indiquer le prix moyen du carburant. Il avait accepté les amendements qui visaient à indiquer les données d'émission de CO<sub>2</sub> ainsi que les données concernant l'économie de carburant dans le matériel promotionnel. Il avait également accepté que la Commission soit chargée de créer et de mettre à jour la version de la publicité faite sur Internet.